

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 902****20 octobre 2001****SOMMAIRE**

(L)'Antiquaire du XXIème Siècle S.A.....	43292	Gibraltar S.A., Luxembourg .....	43282
(L)'Antiquaire du XXIème Siècle S.A.....	43292	Goodwill Trust Protection, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg .....	43282
Berman Corporation Holding S.A., Luxembourg..	43250	Grillon Holding S.A., Weiswampach .....	43279
Berman Corporation Holding S.A., Luxembourg..	43252	Guarani Holding S.A., Luxembourg .....	43283
Car Shoe S.A., Luxembourg .....	43252	Guarani Holding S.A., Luxembourg .....	43283
D'Ursel S.A., Luxembourg .....	43269	Hauwag Handels- und Vertriebs A.G., Luxembourg .....	43266
DPBI, Deutsche Postbank International S.A., Senningerberg .....	43269	Immo-Tortue S.A., Luxembourg .....	43283
DPBI, Deutsche Postbank International S.A., Senningerberg .....	43270	IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A., Luxembourg .....	43285
EFOR Ingénieurs-conseils, S.à r.l., Luxembourg..	43270	Interfin Development S.A., Luxembourg .....	43286
EFOR Ingénieurs-conseils, S.à r.l., Luxembourg..	43272	Interfin Development S.A., Luxembourg .....	43286
Enterprise Solutions II, S.à r.l., Luxembourg .....	43262	International Cosmetic Development S.A., Luxembourg .....	43287
ESCProjects S.A., Fentange .....	43257	International Development & Aviation Services (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg .....	43283
Espirito Santo Industrial S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	43272	International Finance System S.A., Luxembourg .....	43272
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	43272	IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg .....	43288
EUROone S.A., Luxembourg .....	43273	IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg .....	43288
EUROone S.A., Luxembourg .....	43273	Italian Internet Investor Iniziative Holding S.A., Luxembourg .....	43287
EUROone S.A., Luxembourg .....	43273	Kent Investment Holding S.A., Luxembourg .....	43291
Europ Infos Holding S.A., Luxembourg .....	43293	Kent Investment Holding S.A., Luxembourg .....	43291
Falbala S.A., Luxembourg .....	43272	Klingenberg Holding S.A., Luxembourg .....	43278
Faris Holding S.A., Luxembourg .....	43274	Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Bertrange .....	43288
FEG S.A., Luxembourg .....	43275	Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Bertrange .....	43290
FEG S.A., Luxembourg .....	43277	Limbo Invest Holding S.A., Luxembourg .....	43287
Fiduciaire Européenne S.A., Luxembourg .....	43273	Lofin S.A., Luxembourg .....	43286
Finance TB S.A., Luxembourg .....	43274	Luxembau, S.à r.l., Luxembourg .....	43290
Fingi Holding S.A., Luxembourg .....	43275	Luxliants Schock-Streng, Succ. Robert Schock, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	43291
Fisel Holding S.A., Luxembourg .....	43277	Luxlife S.A., Luxembourg .....	43292
Fondaco S.A., Luxembourg .....	43285	Luxmaco S.A., Bettange-sur-Mess .....	43291
Fondaco S.A., Luxembourg .....	43285	Matrec S.A., Senningerberg .....	43292
Fondaco S.A., Luxembourg .....	43285	Matrec S.A., Senningerberg .....	43292
Fondaco S.A., Luxembourg .....	43285	Mediapolis Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	43284
Fortis Lux Finance S.A., Luxembourg .....	43278	Mulix S.A.H., Luxembourg .....	43290
Franpicam S.A., Luxembourg .....	43277	NATUS linie, Produkte und Dienste für Heilberufe, S.à r.l., Sandweiler .....	43295
FTI Holding S.A., Luxembourg .....	43278		
FTI Holding S.A., Luxembourg .....	43278		
Galvint S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	43279		
Gard & Clean, S.à r.l., Differdange .....	43260		
George Forrest Holding S.A., Luxembourg .....	43280		
George Forrest Holding S.A., Luxembourg .....	43282		
Gibraltar S.A., Luxembourg .....	43282		

**BERMAN CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Fôret (F), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de BERMAN CORPORATION HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-), représenté par trente-quatre (34) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions .....	30
2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, quatre actions .....	4
Total: trente-quatre actions .....	34

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 34.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-sept francs luxembourgeois (LUF 1.371.557,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;
- b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;
- c) FOXBAWN LTD, avec siège social à Dublin (Irlande).

4) Est nommée commissaire:

- SOFICODEC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Giovannacci, E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2001, vol. 417, fol. 30, case 5. – Reçu 13.716 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2001.

*E. Schroeder.*

(21548/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**BERMAN CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

*Réunion du conseil d'administration du 14 mars 2001*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION

FOXBAWN LTD

Signatures

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2001, vol. 417, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(21549/228/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**CAR SHOE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

**STATUTES**

In the year two thousand one, on the thirteenth of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. PBLUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, here represented by its managing director, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguévaux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Nancy (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

2. FANG S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, here represented by T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, itself represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Karine Vautrin, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

by virtue of a proxy established on March 7, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of CAR SHOE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of September at 11.00 a.m. and the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. PBLUXEMBOURG S.A., prenamed, one hundred and eight shares . . . . .	158
2. FANG S.A., prenamed, one hundred and two shares . . . . .	152
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

The shares have been paid up to the extent of 51 % by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand eight hundred and ten Euro (15,810.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
  - a) Mr Patrizio Bertelli, company director, residing in Via Poggio Mendico 11, Arezzo, Italy,
  - b) Mr Roberto Massardi, company director, residing in Via Altino 4, Milano, Italy,
  - c) Mr Antonio F. Moretti, company director, residing in Via dei Setteponti, Castiglion Fibocchi, Arrezzo, Italy.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

- 4.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Patrizio Bertelli, prenamed.

#### *Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mr Patrizio Bertelli, prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PBLUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par son administrateur-délégué, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Nancy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. FANG S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, ici représentée par T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAR SHOE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. PBLUXEMBOURG S.A., préqualifiée, cent cinquante-huit actions .....	158
2. FANG S.A., préqualifiée, cent cinquante-deux actions .....	152
Total: trois cent dix actions .....	310

Ces actions ont été libérées à concurrence de 51 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille huit cent dix euros (15.810,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
  - a) Monsieur Patrizio Bertelli, administrateur de sociétés, demeurant à Via Poggio Mendico 11, Arezzo, Italie,
  - b) Monsieur Roberto Massardi, administrateur de sociétés, demeurant à Via Altino 4, Milan, Italie,
  - c) Monsieur Antonio F. Moretti, administrateur de sociétés, demeurant à Via dei Setteponti, Castiglion Fibocchi, Arezzo, Italie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Patrizio Bertelli, prénommé.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Patrizio Bertelli, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 2001.

G. Lecuit.

(21552/220/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**ESCProjects S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emmanuel Conte, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 3, rue Saint Simon.
- 2.- Monsieur Vincent Villem, comptable, demeurant à Kayl, 8, rue du Fossé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée ESCProjects S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Fentange/Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal la production de films vidéo de type institutionnel, de bandes promo, de clips vidéo, de films de formation, d'animation et de communications interne ou externe pour entreprises.

Elle a encore pour objet la production d'outils multimédias dédiés à la formation d'entreprises sur tous supports, tels que VHS, BETA SP, DVD, CD ROM et autres, ainsi que la production de photos et images graphiques à objet commercial.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### **Dispositions transitoires**

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Emmanuel Conte, préqualifié, quatre-vingt-dix-huit actions .....	98
2.- Monsieur Vincent Villem, préqualifié, deux actions .....	2
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Emmanuel Conte, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 3, rue Saint Simon.
- 2.- Madame Stéphanie Couriaut, employée privée, épouse de Monsieur Emmanuel Conte, demeurant à F-75007 Paris, 3, rue Saint Simon.
- 3.- Madame Michèle De Biasi, employée privée, demeurant à F-75016 Paris, 16, rue Erlanger.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société de droit de Niue GEFCO LIMITED, établie et ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, Alofi-Niue.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2006.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Emmanuel Conte, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Remarques:*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Il a encore attiré l'attention des mêmes parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. Conte, S. Couriaut, V. Villem, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 857, fol. 60, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21557/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**GARD & CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4642 Differdange, 1, rue Pasteur.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vincent Threinen, artisan-pépiniériste, demeurant à L-4642 Differdange, 1, rue Pasteur,
- 2.- Laurent Golinvaux, artisan-pépiniériste, demeurant à B-Halanzy, 30, rue Croix Rouget.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'activité de jardinier-paysagiste.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de GARD & CLEAN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vincent Threinen, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- Monsieur Laurent Golinvaux, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	<u>500</u>

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Vincent Threinen, prénommé, gérant administratif,

b) Monsieur Laurent Golinvaux, prénommé, gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4642 Differdange, 1, rue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Threinen, L. Golinvaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 128S, fol. 81, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

E. Schlessler.

(21561/227/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the 22nd of March.  
Before Us Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich.

There appeared:

ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., having its registered office L-1724 Luxembourg 3, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the undersigned notary on January 31st 2001, not yet published in the Mémorial C, registered at the Register of Commerce and Corporation in Luxembourg under the section B, number 80.397, here represented by Mr Koen de Vleeschauwer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated of March 21nd, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Name - Registered Office - Duration**

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial company and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an undetermined period.

**Art. 4.** The Company will have the name ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Capital - Units**

**Art. 6.** The unit capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by six hundred twenty (620) units of fifty euros (50.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each unit entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the unitholders.

**Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 13.** The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

#### **Unitholders' Decisions**

**Art. 14.** The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespective of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

#### **Financial Year - Balance Sheet**

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable Law**

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory Provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December, 2001.

#### *Subscription - Payment*

All the six hundred twenty (620) units representing the capital have been entirely subscribed by ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., prenamed, and are paid in by contribution in kind of all the assets and liabilities of which the founding company ENTERPRISE SOLUTIONS S.A. is constituted at this day. Proof of the existence of such assets and liabilities has been given to the notary by certified balance sheet.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about (LUF 50,000.-) fifty thousand Luxembourg Francs.

#### *General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr David James Fitzgerald, venture capitalist, residing at 15, Portland Place, London, W1B 1PT, England.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, inscrite au registre de commerce des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.397,

ici représentée par Monsieur Koen de Vleeschauwer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 mars 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à. r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 13.** Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre.

#### *Souscription - Libération*

Les six cent vingt (620) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ENTERPRISE SOLUTIONS S.A., prénommée, et été intégralement libérées par apport par la société constituante ENTERPRISE SOLUTIONS S.A. de la totalité de son patrimoine consistant en tous ses actifs et passifs arrêtés à ce jour. La preuve de la consistance de ces actifs et passifs a été donné moyennant un bilan certifié conforme.

Comme le capital de la société est constitué moyennant apport, par une société ayant son siège statutaire sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, de la totalité de son patrimoine, il est demandé application des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant le rassemblement des capitaux.

#### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.250.537,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 50.000,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur David James Fitzgerald, conseiller financier, demeurant Portland Place, Londres, W1B 1PT, Royaume-Uni. Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son unique gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. De Vleeschauer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2001, vol. 464, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 mars 2001.

A. Lentz.

(21556/221/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

—  
STATUTS

L'an deux mille et un, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS A.G., ayant son siège social à Zug, Suisse, constituée suivant acte du 13 novembre 1962, inscrite au registre du commerce du canton de Zug sous le No CH 170.3.003.788-6, au capital social de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs suisses (CHF 500,-), ainsi que cela résulte d'un extrait du registre du commerce du canton de Zug du 30 octobre 2000, qui reste annexé aux présentes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Ratification de la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 4 août 2000 portant transfert de la société de Zug à Luxembourg.

2) Modification de l'objet de la société qui sera désormais le suivant:

'La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers sis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.'

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs suisses en Euros au taux de change de 1,- EUR=1,5322 CHF et augmentation de capital à concurrence du montant nécessaire pour fixer le capital social à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-).

5) Remplacement des actions existantes par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

6) Refonte des statuts.

7) Nominations statutaires.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Pour autant que de besoin, et pour satisfaire aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, est ratifiée la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS AG à Zug (Suisse) le 4 août 2000 de transférer son siège social à L-1371 Luxembourg, 223 Val Ste Croix, sans liquidation préalable, mais telle qu'elle se poursuit et se comporte, avec tous ses éléments tant actifs que passifs, en sorte que la société continuera à subsister mais aura dorénavant la nationalité luxembourgeoise.

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que les conditions prévues à l'article 51 de la 'Handelsregisterverordnung' du droit suisse en vue du transfert d'une société suisse à l'étranger sans liquidation préalable sont remplies, en particulier l'invitation publique faite aux créanciers de la société de faire valoir d'éventuelles revendications.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera désormais le suivant:

'La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers sis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.'

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs suisses en Euros au taux de change de 1,- EUR=1,5322 CHF et une augmentation de capital à concurrence de trois cent soixante-sept virgule dix-neuf Euros (EUR 367,19) en sorte que le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-).

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diefendange, en date du 3 mai 2000, lequel a déclaré libérer en espèces la susdite augmentation de capital souscrite par sa mandante.

La preuve du versement de la somme de 367,19 Euros a été rapportée au notaire qui le constate par une attestation bancaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide le remplacement des actions existantes par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-). Elle décide encore de charger le conseil d'administration de l'exécution de cette décision.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS A.G.

Le siège social est établi à Luxembourg. Des filiales et succursales peuvent être établies au Luxembourg et à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers sis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un pouvoir spécial a été accordé par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs. Ce pouvoir comporte celui de constituer toutes sûretés, même hypothécaires, sur les biens sociaux.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11,00 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à indiquer dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours pleins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Septième résolution*

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

#### *Rapport du réviseur d'entreprises:*

Le présent acte a donné lieu à l'établissement d'un rapport du réviseur d'entreprises REVILUX S.A. en date du 28 février 2001 qui reste annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

'Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au paragraphe III du rapport du réviseur d'entreprises sur le transfert du siège social de HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS AG de Suisse vers le Luxembourg et sous condition que l'assemblée générale à se tenir devant notaire à Luxembourg actera une augmentation et libération intégrale du capital social de HAUWAG HANDELS- UND VERTRIEBS AG d'un montant de EUR 367,19 nous n'avons pas d'observations à formuler et estimons que la valeur de l'actif net, suivant les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et après augmentation de capital est au moins égale à EUR 33.000,-.

Signé: REVILUX S.A.

*Réviseur d'entreprises*

Norbert Coster.'

#### *Annexes:*

Ceci déclaré, le comparant a remis au notaire, aux fins de dépôt à titre d'annexes:

- le bilan et compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000.

#### *Coût*

Le montant des frais, rémunérations et charges généralement quelconques qui incombent à la société du chef des présentes ou sont mis à sa charge est estimé à environ 200.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(21565/216/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**D'URSEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 mars 2001 que, sur base de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société D'URSEL S.A.  
du 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg  
au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21654/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**DPBI, DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: Senningerberg.

H. R. Luxemburg B 43.851.

Im Jahre zweitausendundeins, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in Senningerberg, 2, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg unter der Nummer B 43.851, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Paul Frieders vom 30. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 18. Juni 1993. Die Gesellschaftssatzung wurde verschiedentlich abgeändert, zuletzt gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 17. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations vom 4. Oktober 2000.

Die Versammlung wird um 14.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Gregor Berke, Bankjurist, wohnhaft in Metz, der von den versammelten Aktionären einstimmig zum Vorsitzenden der außerordentlichen Generalversammlung gewählt wird, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft Herrn Patrick Pierrard zum Schriftführer; die Versammlung wählt Herrn Christoph Wagner, Bankjurist mit Wohnsitz in Trier, zum Stimmzähler, der zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Versammlungsvorstand bildet.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Berechtigung der Gesellschaft unter «DPBI» aufzutreten.
2. Änderung von Artikel 1 der Satzung.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf der Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, die durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben dem Versammlungsprotokoll als Anlage beigefügt.

III. Da das gesamte Aktienkapital in dieser Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, konnte auf eine förmliche Einberufung zu dieser Sitzung verzichtet werden.

IV. Die Versammlung, in der das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten ist, ist befugt in rechtsgültiger Weise über die vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft berechtigt ist unter dem Buchstabenkürzel DPBI im Geschäftsverkehr zu Firmierungszwecken aufzutreten.

*Zweiter Beschluß*

Die Generalversammlung beschließt aufgrund der soeben verabschiedeten Änderung, dass Artikel 1 der Satzung folgende Fassung erhält:

«**Art. 1.** Die Gründer errichten hiermit eine Aktiengesellschaft mit dem Namen Deutsche Postbank International S.A., in Kurform DPBI»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Amtssitz des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Berke, P. Pierrard, C. Wagner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 8CS, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehren, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 26. März 2001.

F. Baden.

(21652/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**DPBI, DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 43.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 mars 2001.

F. Baden.

(21653/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**EFOR INGENIEURS-CONSEILS, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. EFOR, S.à r.l.).**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 7, rue Renert.

R. C. Luxembourg B 37.107.

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Kieffer, ingénieur agronome, demeurant à L-3391 Peppange, 11, rue des Ponts;

2.- Monsieur Pierre Kalmes, ingénieur agronome, demeurant à L-5360 Schuttrange, 33, rue d'Oetrange;

3.- Mademoiselle Isabelle Kieffer, employée privée, demeurant à L-2327 Luxembourg, 36, Montée de la Pétrusse.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EFOR, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 37.107;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 20680;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juin 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 1164;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 7192.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Mademoiselle Isabelle Kieffer, prédite, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur Jean-Claude Kieffer, qui accepte, cent vingt-six parts sociales (126) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée EFOR, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent vingt-six mille francs (126.000,-) que Mademoiselle Isabelle Kieffer reconnaît avoir reçu, et dont elle donne quittance.

*Deuxième résolution*

Mademoiselle Isabelle Kieffer, prédite, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur Pierre Kalmes, qui accepte, cent vingt-six parts sociales (126) lui appartenant dans la société à responsabilité EFOR, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent vingt-six mille francs (126.000,-) que Mademoiselle Isabelle Kieffer reconnaît avoir reçu, et dont elle donne quittance.

*Troisième résolution*

Suite à ces cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Claude Kieffer, crédit .....	250
- Monsieur Pierre Kalmes, crédit .....	250

Total: cinq cents parts sociales. ....	500
--	-----

Les parts sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts, et de le libeller comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil, l'expertise, l'étude, la formation et la gestion dans les domaines de la forêt, de l'aménagement du territoire, de l'environnement naturel, de la recherche appliquée, des systèmes d'information géographiques (GIS) et du géomanagement; le développement de bases de données et d'applications informatiques et la confection de cartes thématiques et informatisées du milieu naturel, rural ou autre, ainsi que toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société, et en conséquence l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de EFOR INGENIEURS-CONSEILS.»

*Sixième résolution*

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales et d'augmenter le capital de cent et cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs (105.099,-) pour le porter de la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs (605.099,-).

*Septième résolution*

Ensuite les associés décident de procéder à la conversion du capital exprimé actuellement en francs luxembourgeois pour l'exprimer en Euros en tenant compte que un Euro (1,-) vaut 40,3399 francs luxembourgeois.

Suite à cette augmentation de capital et à la conversion en Euros, l'article 6 des statuts sera désormais à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Ces parts sous souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Claude Kieffer, prèdit .....	50
- Monsieur Pierre Kalmes, prèdit .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

*Huitième résolution*

Les associés prennent la résolution de changer la faute de frappe existant dans l'article 9 alinéa 2, qui sera à lire comme suit:

«**Art. 9. Alinéa 2.** En cas de propositions de transfert entre vifs, les associés restants ont un droit de préemption sur les parts proposées au transfert et peuvent les acquérir proportionnellement à leurs participations dans la société.»

*Neuvième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 12 point 2 qui est à libeller comme suit:

«**Art. 12. Point 2.** L'acquisition de matériel ou de mobilier pour une valeur dépassant 2.500,- (deux mille cinq cents) euros.»

*Dixième résolution*

Les associés décident d'ajouter à l'article 15 des statuts en lui donnant la teneur suivante:

«**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements, régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société et il (ils) n'est (ne sont) responsables que de l'exécution de son (leur) mandat.»

*Onzième et dernière résolution*

Les associés décident que le siège social est fixé au 7, rue Renert, L-2422 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Kieffer, P. Kalmes, I. Kieffer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 857, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 mars 2001.

C. Doerner.

(21655/209/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**EFOR INGENIEURS-CONSEILS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 7, rue Renert.

R. C. Luxembourg B 37.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ch. Doerner.

(21656/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21660/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.299.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21661/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FALBALA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.528.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FALBALA S.A.

Signature

(21668/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 62.362.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mars 2001.

E. Schroeder.

(21704/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**EUROone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 91, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 70.281.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2000, le conseil d'administration d'EUROone S.A. a mis fin au mandat d'administrateur-délégué de M. Marcel J.P. Erpelding en résiliant son contrat d'emploi, résiliation effective au 30 octobre 2000.

Ce qui précède a été signifié à M. Marcel J.P. Erpelding par lettre remise en mains propres, datée du 12 octobre 2000. Cette même lettre confirme aussi la bonne et valable décharge donnée à M. Erpelding de ses fonctions.

Suite à ce qui précède, M. Marcel J.P. Erpelding, par lettre recommandée avec A.R., datée du 25 octobre 2000 et enregistrée à Luxembourg à la même date, vol. 545, fol. 44, case 12, a donné sa démission avec effet immédiat en tant que membre du conseil d'administration d'EUROone S.A.

Pour avis tel que prévu par la loi et extrait conforme des documents précités.  
Luxembourg, le 26 mars 2001.

M. J.P. Erpelding

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21665/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**EUROone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 91, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 70.281.

Par la présente le soussigné Frank Feidert, membre du conseil d'administration présente sa démission dudit conseil d'administration et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

F. Feidert.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21666/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**EUROone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 91, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 70.281.

Par la présente, le soussigné Michel Steil, membre du conseil d'administration présente sa démission dudit conseil d'administration et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

M. Steil

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21667/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.644.

*Assemblée générale extraordinaire réunie extraordinairement*

L'an deux mille un, le 26 mars.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A. ayant son siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 72.644.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur François David, expert-comptable, demeurant 104, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggiato, comptable, demeurant 31, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant 21, rue du Faubourg, L-4120 Luxembourg.

Le bureau constate:

1.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

## 1.- Organisation des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

*Première résolution*

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide: «La société ne pourra être valablement engagée que par la signature soit de l'administrateur François David, soit par l'administrateur Stéphane David, soit l'administrateur Denis Colin.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

*Signature / Signature / Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21672/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 37.663.

Constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 1992, 1922, 18119, 18121; 1993, 24272, 24474.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M<sup>e</sup> Albert Wildgen, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 6, rue Zithe, L-2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21669/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FINANCE TB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.278.

## RECTIFICATIF

*Extrait*

- Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 23 mars 2000 que le siège social a été transféré au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2000 que conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, il a été procédé à la conversion du capital de lires italiennes en euros et ceci par l'application du taux de conversion EUR/ITL de 1.936,27, de sorte que le capital de ITL 15.000.000.000,- est fixé à EUR 7.746.853,49 représenté par 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 516,46 chacune et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

En conséquence l'assemblée générale a décidé que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union Monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence de ce qui précède l'article 5, alinéas 1<sup>er</sup> et 3 des statuts sociaux sont modifiés comme suit pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa. 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à sept millions sept cent quarante-six mille huit cent cinquante-trois virgule quarante-neuf euros (EUR 7.746.853,49) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent cent seize virgule quarante-six euros (EUR 516,46) chacune.

**Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions huit cent vingt-deux mille huit cent quarante-quatre virgule quatre-vingt-seize euros (EUR 25.822.844,96) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent cent seize virgule quarante-six euros (EUR 516,46) chacune.»

Luxembourg, le 4 avril 2000.

*Pour extrait conforme*

*Pour le conseil d'administration*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21673/535/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FINGI HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 58.991.

*Extrait rectificatif*

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2001 à 13.00 heures:

Au lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Giacomo Mottura, CONPHIA MANAGEMENT B.V., EUROLEX MANAGEMENT S.A. et au commissaire aux comptes démissionnaire, FIDUCIAIRE LEX BENOY, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Il y a lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Giacomo Mottura, CONPHIA MANAGEMENT B.V., et au commissaire aux comptes démissionnaire, EURAUDIT, S.à r.l, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour FINGI HOLDING S.A.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21675/768/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.700.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 47.700, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 364 du 28 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur David Grandjean, employé privé, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de ITL 96.120.000,- (quatre-vingt-seize millions cent vingt mille liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 3.108.130.000,- (trois milliards cent huit millions cent trente mille liras italiennes) à ITL 3.204.250.000,- (trois milliards deux cent quatre millions deux cent cinquante mille liras italiennes) par la création et l'émission de 9.612 (neuf mille six cent douze) actions nouvelles de la classe D d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) par action, avec une prime d'émission de ITL 213.667,- (deux cent treize mille six cent soixante-sept liras italiennes) par action, entièrement libérées par des versements en espèces.

2) Augmentation du capital social de ITL 518.325.889,- (cinq cent dix-huit millions trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf liras italiennes) pour le porter à ITL 3.722.575.889,- (trois milliards sept cent vingt-deux millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf liras italiennes) par incorporation de la prime d'émission à due concurrence, conversion du capital social en EUR 1.922.550,- (un million neuf cent vingt-deux mille cinq cent cinquante euros) et fixation de la valeur nominale des actions à EUR 6,- (six euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-seize millions cent vingt mille liras italiennes (96.120.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cent huit millions cent trente mille liras italiennes (3.108.130.000,- ITL) à trois milliards deux cent quatre millions deux cent cinquante mille liras italiennes (3.204.250.000,- ITL) par la création et l'émission de neuf mille six cent douze (9.612) actions nouvelles de classe D d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, émises avec une prime d'émission de deux cent treize mille six cent soixante-sept liras italiennes (213.667,- ITL) par action.

L'Assemblée admet Monsieur Luca Moro, entrepreneur, demeurant à Via Monte Sclavons 99/7, Cordenons (Italie) et Monsieur Lucio Moro, entrepreneur, demeurant à Via Monte Pelmo no 14, Pordenone (Italie), à la souscription des neuf mille six cent douze (9.612) actions D nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les neuf mille six cent douze (9.612) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit (5.588) actions par Monsieur Luca Moro, prénommé, ici représenté par Madame Nicole Henoumont, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Cordenons, le 5 mars 2001.

- quatre mille vingt-quatre (4.024) actions par Monsieur Lucio Moro, prénommé, ici représenté par Madame Nicole Henoumont, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Pordenone, le 5 mars 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les neuf mille six cent douze (9.612) actions nouvelles de classe D ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux milliards cent quarante-neuf millions huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre liras italiennes (2.149.887.204,- ITL) faisant quatre-vingt-seize millions cent vingt mille liras italiennes (96.120.000,- ITL) pour le capital et deux milliards cinquante-trois millions sept cent soixante-sept mille deux cent quatre liras italiennes (2.053.767.204,- ITL) pour la prime d'émission se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation du capital social à concurrence de cinq cent dix-huit millions trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf liras italiennes (518.325.889,- ITL) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de trois milliards deux cent quatre millions deux cent cinquante mille liras italiennes (3.204.250.000,- ITL) à trois milliards sept cent vingt-deux millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf liras italiennes (3.722.575.889,- ITL), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de cinq cent dix-huit millions trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf liras italiennes (518.325.889,- ITL) prélevé sur le poste «prime d'émission».

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste prime d'émission par une situation intérimaire au 2 mars 2001, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital social de trois milliards sept cent vingt-deux millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf liras italiennes (3.722.575.889,- ITL) en un million neuf cent vingt-deux mille cinq cent cinquante euros (1.922.550,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions de classe A, cent vingt-cinq mille (125.000) actions de classe B, cinquante et un mille deux cents (51.200) actions de classe C et dix-neuf mille deux cent vingt-cinq (19.225) actions de classe D sans désignation de valeur nominale.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de refixer la valeur nominale des actions à six euros (6,- EUR).

*Sixième résolution*

La conversion du capital en euros et la fixation de la valeur nominale à six euros (6,- EUR) est réalisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Septième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million neuf cent vingt-deux mille cinq cent cinquante euros (1.922.550,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions de classe A, cent vingt-cinq mille (125.000) actions de classe B, cinquante et un mille deux cents (51.200) actions de classe C et dix-neuf mille deux cent vingt-cinq (19.225) actions de classe D, d'une valeur nominale de six euros (6,- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 580.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Grandjean, T. Dahm, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 8CS, fol. 60, case 9. – Reçu 447.903 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(21670/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

F. Baden.

(21671/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FISEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.521.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 11 août 1999, entre la société anonyme FISEL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21676/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FRANPICAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 54.620.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 décembre 2000*

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jean Bintner comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Blanc, administrateur démissionnaire.

La cooptation du nouvel administrateur sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

Pour la société

FRANPICAM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21684/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FORTIS LUX FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.225.

Monsieur Jean-Pierre Wijsgeer a donné sa démission de ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société, avec effet au 27 novembre 2000.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour FORTIS LUX FINANCE

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21683/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FTI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 63.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FTI HOLDING S.A.

Signature

(21685/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**FTI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 63.460.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 5.000.000,- est converti à EUR 762.245,09 représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé de FRF 50.000.000,- est converti à EUR 7.622.450,86 représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra le teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros et neuf cents (EUR 762.245,09) représenté par cinq mille actions (5.000) sans désignation de leur valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-six cents (EUR 7.622.450,86) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

FIT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21686/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**KLINGENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 67.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 26, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour KLINGENBERG HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(21712/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GALVINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 55.932.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21687/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**GRILLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.  
(anc. GRILLON S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 37.214.

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRILLON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 434 du 18 novembre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social.

2.- Modification de la dénomination sociale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt à L-9991 Weiswampach, route de Stavelot, 144.

L'article 1<sup>er</sup> (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est à Weiswampach.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en GRILLON HOLDING S.A.

L'article 1<sup>er</sup> (alinéa 1) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GRILLON HOLDING S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Kettel, D. Kieffer, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mars 2001, vol. 417, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2001.

E. Schroeder.

(21693/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**GEORGE FORREST HOLDING, Société Anonyme,  
(anc. G.F.A., GESTION ET FINANCE AVIATION).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.479.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEORGE FORREST HOLDING, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 47.479, constituée originairement sous la dénomination de APRILUX suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 331 du 9 septembre 1994, modifiée et dénommée GESTION ET FINANCE AVIATION en abrégé G.F.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 522 du 13 décembre 1994, modifiée et dénommée GEORGE FORREST HOLDING suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 192 du 28 avril 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 6 novembre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 17 août 1998.

La séance est ouverte à dix heures dix (10.10) sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Schmickrath, licenciée en sciences économiques, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 38.000.000,- (trente-huit millions de francs luxembourgeois) représenté par 388.400 (trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale soit remplacé, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, par un capital social nominal de USD 870.686,34 (huit cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-six dollars américains et trente-quatre cents) représenté par 388.400 (trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, au cours de conversion existant au 9 février 2001;

2. Instauration d'un capital autorisé de USD 35.000.000,- (trente-cinq millions de dollars américains);

3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** La capital souscrit est fixé à USD 870.686,34 (huit cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-six dollars américains et trente-quatre cents) représenté par 388.400 (trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 35.000.000,- (trente-cinq millions de dollars américains) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mars 2006 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

4. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la devise d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 38.000.000,- (trente-huit millions de francs luxembourgeois) représenté par 388.400 (trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale soit remplacé, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, par un capital social nominal de USD 870.686,34 (huit cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-six dollars américains et trente-quatre cents) représenté par 388.400 (trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale, au cours de conversion existant au 9 février 2001.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'instaurer un capital autorisé de USD 35.000.000,- (trente-cinq millions de dollars américains).

*Troisième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 870.686,34 (huit cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt-six dollars américains et trente-quatre cents) représenté par 388.400 (trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 35.000.000,- (trente-cinq millions de dollars américains) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mars 2006 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société sont estimés à cinquante-six mille (56.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures vingt (10.20).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, V. Schmickrath, J. Cardi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2001, vol. 513, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 mars 2001.

J. Gloden.

(21688/213/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GEORGE FORREST HOLDING, Société Anonyme,  
(anc. G.F.A., GESTION ET FINANCE AVIATION).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(21689/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GIBRALTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.594.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GIBRALTAR S.A.

Signature

(21690/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GIBRALTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.594.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2001*

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

GIBRALTAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21691/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GOODWILL TRUST PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 33.830.

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés tenue en date du 8 mars 2001 que:

- Le nombre de gérants a été réduits à quatre;

- Mme Joyce Gargour, demeurant au 31, avenue Princesse Grace, immeuble «Estoril» à Monaco,

Mme Marie Louise Gargour, demeurant au 18, rue Tournefort à Paris,

Mme Anne Marie Gargour, demeurant à Mrah Ghanem, immeuble «Gellad» Broumana, Liban et

Mme Gracia Gargour, demeurant rue Selim Bustros, Achrafieh, Liban,

ont été nommées gérantes, avec effet immédiat, en remplacement de M. Thomas K. Tyrrell, M.R. John Usher, M. Karl U. Sanne, Mme M.-Rose Dock, M. Gérard Muller et M. Fernand Heim, démissionnaires.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21692/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GUARANI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 54.684.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GUARANI HOLDINGS S.A.

Signature

(21694/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**GUARANI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 54.684.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 2001*

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

GUARANI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21695/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**IMMO-TORTUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.169.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(21698/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**INTERNATIONAL DEVELOPMENT & AVIATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.H.,**

**Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 58.522.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand-one, on the fifteenth of March.

Before Maître Paul Decker, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mr Johannes Jakobus Venter, aviation consultant, residing in Midrand 50017, 588 Turbitroad, R.S.A.

The said appearing person declares:

That he is the sole shareholder representing the entire capital of the holding company INTERNATIONAL DEVELOPMENT & AVIATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.H., having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

incorporated by a deed of the undersigned notary on March 19, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 337 of June 30, 1997,

registered at the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 58.522.

That the said company has a corporate capital of 5,000,000.- LUF, divided into 5,000 shares with a par value of 1,000.- LUF each.

The appearing person, Mr Johannes Jakobus Venter, who owns all the shares, decides to dissolve the company INTERNATIONAL DEVELOPMENT & AVIATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.H. without liquidation and with effect on today.

The dissolved company has no more activity, and the sole shareholder is vested with all the assets and that he will pay all the liabilities of the dissolved company, which had no real estate; so that the liquidation of the company is to be considered as accomplished and closed.

Entire discharge is given to the members of the board of directors and the auditor.

The appearing person is pledged to destroy the shares of the dissolved company.

The books and the documents of the dissolved company shall be kept for a period of five years at the former corporate office at 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Whereover the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergencies between the English and the German text, the English version will prevail.

**Follows the German version:**

Ist erschienen:

Herr Johannes Jakobus Venter, aviation consultant, wohnhaft in Midrand 50017, 588 Turbitroad, R.S.A.

Welcher Komparent Nachfolgendes erklärte:

Daß er der alleinige Eigentümer sämtlicher Aktien welche das gesamte Kapital der Aktiengesellschaft Holding INTERNATIONAL DEVELOPMENT & AVIATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.H., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, vertreten, ist.

Welche gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 337 vom 30. Juni 1997,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 58.522.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 5.000.000,- LUF, eingeteilt in 5.000 Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- LUF pro Aktie.

Der Komparent Johannes Jakobus Venter, welcher die gesamten Aktien besitzt, beschliesst die Gesellschaft INTERNATIONAL DEVELOPMENT & AVIATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.H. ohne Liquidation mit Wirkung zum heutigen Tage aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft ist somit eingestellt und der alleinige Aktionär übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Somit gilt die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen.

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird andurch Entlastung erteilt.

Der Komparent verpflichtet sich die Aktien der aufgelösten Gesellschaft zu vernichten.

Die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft 6, place de Nancy in L-2212 Luxembourg aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, auf wessen Begehren die Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, hat der Komparent mit dem amtierenden Notar, welcher englisch versteht, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Die gegenwärtige Urkunde, welche in englischer Sprache verfasst wurde, ist gefolgt von einer Übersetzung in die deutsche Sprache. Im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Gezeichnet: J. Venter, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 8CS, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. März 2001.

P. Decker.

(21703/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**MEDIAPOLIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.776.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21732/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.267.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2000 les démissions des administrateurs M. Georges H. Roth et Mme Elsbeth Schlaepfer ont été acceptées. M. Bruno Frey, administrateur de société, D-Frankfurt am Main et M. Klaus Rettenberger, administrateur de sociétés, D-Frankfurt am Main, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

*Pour IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., société anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / J.-M Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21699/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FONDACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(21679/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FONDACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25 case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(21680/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FONDACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(21681/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FONDACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.480.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 30 mai 2000 à Luxembourg**Résolutions*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs en fonction pour une durée qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2000.
- L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer comme commissaire aux comptes:

Monsieur Noël Didier

Employé privé

10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2001 qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21682/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**INTERFIN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 41.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 août 2000*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature.

(21700/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**INTERFIN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 41.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 août 2000*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature.

(21701/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**LOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 58.995.

*Extrait rectificatif*

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2001 à 9.00 heures

Au lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires EUROLEX SERVICES LTD, CONPHIA MANAGEMENT B.V., et au commissaire aux comptes démissionnaire, EURAUDIT, S.à r.l., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Il y a lieu de lire:

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires EUROLEX SERVICES LTD, CONPHIA MANAGEMENT B.V., et au commissaire aux comptes démissionnaire, la FIDUCIAIRE LEX BENOY, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour LOFIN S.A.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21719/768/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 47.374.

*Extrait rectificatif*

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2001 à 16.00 heures.

Il y a lieu de ne pas tenir compte de la démission de l'administrateur CONPHIA MANAGEMENT B.V. CONPHIA MANAGEMENT B.V. est donc maintenu dans sa fonction d'administrateur.

Il y a lieu de ne pas tenir compte de la nomination de Monsieur Mark Van Santen comme administrateur.

Au lieu de lire: Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Il y a lieu de lire: Le siège social de la société est désormais situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg au lieu du 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

*Extrait rectificatif*

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 janvier.

Il y a lieu de ne pas tenir compte de la nomination de Monsieur Mark Van Santen comme administrateur-délégué de la société

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21702/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**ITALIAN INTERNET INVESTOR INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.505.

*Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 19 janvier 2000, entre la société anonyme ITALIAN INTERNET INVESTOR INIZIATIVE HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société anonyme

Signatures

Banque domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21709/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 57.231.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 18 octobre 2000*

Monsieur Alain Vasseur, consultant, L-Holzem est coopté en remplacement de Monsieur Markus Streun, décédé. Cette cooptation sera soumise à la prochaine assemblée générale en vue de sa ratification.

Certifié sincère et conforme

Pour LIMBO INVEST HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21717/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.116.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

(21707/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 57.116.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2001*

- Il est confirmé que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21708/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 49.456.

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.456, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 13 mars 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 543 du 3 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Schmit, administrateur-directeur, demeurant à Lorentzweiler,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Proposition de clôturer anticipativement l'exercice social en cours au trente et un mars deux mille et un. Proposition de modifier l'exercice social, lequel prendra cours désormais le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante. Adaptation de l'article 40 des statuts.

2. Proposition de déplacer la date de l'assemblée annuelle au troisième jeudi de septembre. La prochaine assemblée annuelle sera tenue le 20 septembre 2001. Adaptation de l'article 30 des statuts.

3. Proposition de convertir le capital en Euro et de procéder à une diminution de capital.

4. Fixation du capital autorisé à 50.000.000,- EUR et pouvoirs au Conseil d'Administration pour une période de 5 ans pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé avec la faculté de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

5. Adaptation de l'article 8 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 40 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 40. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante. Chaque année, le trente et un mars, l'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de tous les éléments constituant l'actif et le passif, avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la société.»

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2000 se terminera le 31 mars 2001.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de déplacer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième jeudi du mois de septembre.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 30 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 30. Premier alinéa.** Chaque année le troisième jeudi du mois de septembre ou, si ce jour était un jour férié, le premier jour ouvrable suivant, à onze heures une assemblée générale ordinaire se tiendra à Bertrange, au siège social, ou en tout autre endroit de cette commune indiqué dans les convocations, pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, approuver le bilan, nommer des administrateurs et commissaires, et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.»

La prochaine assemblée annuelle sera tenue le 20 septembre 2001.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en Euros.

Le capital social est ainsi converti de cent trente-quatre millions sept cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (134.737.983,- LUF) en trois millions trois cent quarante mille soixante-sept euros trente-cinq cents (3.340.067,35 EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-sept euros trente-cinq cents (67,35 EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois millions trois cent quarante mille soixante-sept euros trente-cinq cents (3.340.067,35 EUR) à trois millions trois cent quarante mille euros (3.340.000,- EUR) par affectation d'un montant de soixante-sept euros trente-cinq cents (67,35 EUR) au poste réserve légale.

En conséquence, l'article 5 des statuts des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à trois millions trois cent quarante mille euros (3.340.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale. Ces titres peuvent en tout ou en partie être groupés par titres de cinq ou multiples de cinq actions.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée de fixer le capital autorisé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou limiter de droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 9 mars 2006.

*Sixième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable jusqu'au 9 mars 2006 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Lors de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration peut conclure, aux conditions qu'il juge convenir, toutes conventions en vue de garantir la réalisation de l'augmentation, notamment en faisant souscrire le capital nouveau

à des conditions à fixer par lui, par un ou plusieurs preneurs fermes, à charge éventuellement pour ces derniers d'offrir aux porteurs d'actions anciennes de leur céder tout ou partie des actions nouvelles.

Toute augmentation de capital sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Schmit, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 128S, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(21713/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**KUWAIT PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 49.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

F. Baden.

(21714/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**LUXEMBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 49.203.

Suivant délibérations prises en assemblée générale du 8 mars 2001, les associés décident à l'unanimité que la société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant techniques M. Paul Van der Wielen et du gérant administratif M. Nicola Tosoni.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

*Pour la société*

WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21720/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**MULIX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.558.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2000, les mandats des Administrateurs MM. Thierry Polack, Administrateur-délégué, Gaston Burnand, Dennis A. Kernohan, Charles K. Overland et Mme Grete Keller ainsi que celui du Commissaire aux comptes M. D.A. Berghoef, membre de ERNST & YOUNG ACCOUNTANTS, ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

*Pour MULIX S.A.*

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21735/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.505.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21710/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.505.

—  
L'Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

La même Assemblée a également ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour KENT INVESTMENT HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21711/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**LUXLIANTS SCHOCK-STRENG, Succ. ROBERT SCHOCK, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belval.  
R. C. Luxembourg B 13.679.

—  
Changement de la dénomination sociale de l'associé SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE, société anonyme, propriétaire de 463 (quatre cent soixante-trois) parts de la société LUXLIANTS SCHOCK-STRENG succ. ROBERT SCHOCK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval, en APPIA.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001, vol. 319, fol. 54, case 11 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2001.

P. Schock

Le gérant technique

(21721/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**LUXMACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 56.940.

—  
*Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 19 février 2001*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a nommé Monsieur Hugo Goossens comme second administrateur-délégué de la Société.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21723/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**L'ANTIQUAIRE DU XXIème SIECLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.140.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

(21715/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**L'ANTIQUAIRE DU XXIème SIECLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.140.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2001*

- Il est confirmé que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour L'ANTIQUAIRE DU XXIème SIECLE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21716/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**LUXLIFE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 41.013.

Monsieur le préposé au registre du commerce est requis:

- de remplacer l'article 5 comme suit:

Le capital social est fixé à quinze millions d'Euros (15.000.000,- Euros), représenté par six millions (6.000.000) d'actions de 2,5 Euros, chacune.

Cette modification résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21722/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**MATREC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 66.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 mars 2001.

Signature.

(21730/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**MATREC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 66.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 mars 2001.

Signatures.

(21731/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

---

**EUROP INFOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire de:

1) Monsieur Paul Bouquet, chartered accountant, demeurant au 4 Clifford Grove, Ashford, Middlesex, TW15 2JT, (Angleterre),

2) Monsieur Peter Adams, accountant, demeurant au 10A Woodcote Park Road, Epsom, Surrey KT 18 7EX, (Angleterre),

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Londres le 14 mars 2001,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROP INFOS HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'Article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 14.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul Bouquet, prénommé, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Peter Adams, prénommé, une action	1
Total: trois mille cents actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000.- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000.- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

#### *Assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,

b) Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à Eischen,

c) Monsieur Paul Bouquet, chartered accountant, demeurant au 4 Clifford Grove, Ashford, Middlesex, TW15 2 JT, (Angleterre).

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:  
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,  
L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 128S, fol. 76, case 10. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 mars 2001.

P. Decker.

(21559/206/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**NATUS linie, PRODUKTE UND DIENSTE FÜR HEILBERUFE, S.à r.l.,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-5436 Sandweiler, 1, rue d'Oetrange.

—  
STATUTS

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dépôt reçu par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 mars 2001, numéro 614 de son répertoire, enregistré à Remich, le 15 mars 2001, vol. 464, fol. 46, case 9, qu'une société à responsabilité limitée a été constituée sous le nom de NATUS linie, PRODUKTE UND DIENSTE FÜR HEILBERUFE, S.à r.l., siège social : L-5436 Sandweiler, 1, rue d'Oetrange,

Par acte reçu par-devant le notaire Herbert Schaz, de résidence à Oberndorf a.N. (République Fédérale d'Allemagne) en date du 22 février 2001, dont les statuts sont les suivants:

**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: NATUS LINIE, PRODUKTE UND DIENSTE FÜR HEILBERUFE, S.à r.l.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und Vertrieb von Nahrungsergänzungssystemen und Produkten sowie Dienstleistungen für Heilberufe.

Die Gesellschaft kann sich auf verwandten Gebieten betätigen und alle Geschäfte betreiben, die im Zusammenhang mit dem Gegenstand der Gesellschaft stehen und die Gesellschaft fördern.

Sie ist auch berechtigt, sich an gleichartigen oder ähnlichen Unternehmen zu beteiligen und Zweigniederlassungen im In- und Ausland zu errichten.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) und ist in fünf-hundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) eingeteilt.

**Art. 6.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile freierübertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist. Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

**Art. 8.** Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

**Art. 9.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

**Art. 10.** Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5 %) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10 %) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 12.** Im Falle einer Einpersonengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

**Art. 13.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Reinhold R. Wolff, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile .....	250
2) Dagmar Schulte, vorgeannt, hundert Anteile .....	100
3) Nikolaus Closset, vorgeannt, hundert Anteile .....	100
4) Birgit Lausen, vorgeannt, fünfzig Anteile .....	50
Total: Fünfhundert Anteile .....	500

Alle Anteile wurden vollständig und in Bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2001.

#### *Generalversammlung*

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer ernannt: Dagmar Schulte, vorgeannt.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5436 Sandweiler, 1, rue d'Oetrange.  
Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 mars 2001.

R. Arrensdorff.

(21571/218/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.